

Chalet AGGL

Colpach-Bas (lieu-dit « Rëschweier)
22, rue d'Ell L – 8526 Colpach - Bas

Coordonnées:

49°45'23.64"N

5°49'52.28"E

Tél.: 00352 23 62 96 78

réservations:

Fondation AGGL-FNEL

colpach@fnel.lu

Tel. 26480450 (Contact: Madame Yvette GEDITZ-PETERS)

61a, rue de Trèves

L-2630 Luxembourg

Gérance : Frau Marie – Claire Rasqué – Dolizy
6, Hatzebiërg
L – 8528 COLPACH - HAUT
Tel.:+352-23 62 07 20; GSM +352-621 618 855

REGLEMENT

Art. 1 – Le chalet peut être mis à la disposition d'associations et de groupes guides et scouts ou autres soit pour une journée, soit pour un séjour prolongé. Est considérée comme locataire, la personne majeure responsable des personnes résidant au chalet et qui, à ce titre, signe le contrat.



FONDATION AGGL-FNEL Établissement d'utilité publique [arrêté grand-ducal du 18 juillet 2014]

CCPL LU85 1111 0000 4343 0000 • BGL BNP Paribas BGLL LU11 0030 6552 9901 0000

61a, rue de Trèves • L-2630 Luxembourg-Fetschenhof • Tél.: +352 26 480 450 • mail@fnel.lu • www.fnel.lu

Art. 2 – La capacité maximale du dortoir est de 18 personnes. La capacité maximale du camping est de 32 personnes. Pour des raisons de sécurité et d'assurance cette limitation est à respecter scrupuleusement.

Art. 3 – Pour toute location un acompte de 25% est à virer un mois avant la date d'arrivée, avec indication du nom du groupe ainsi que du nom et de l'adresse du responsable sur le compte :

(CCPL) LU85 1111 0000 4343 0000
code SWIFT: CCPLLULL
de la *Fondation AGGL- FNEL*.

Le versement de l'acompte vaut acceptation du présent règlement et confirmation de location.

**Le solde du loyer est à payer au plus tard 8 (huit) jours avant la date d'arrivée.
En cas de désistement, l'acompte sera retenu.**

Art. 4 – Le cas échéant une caution de 200 € est à régler avec le solde. Elle ne sera restituée que si le chalet et ses alentours sont remis en parfait état.

Art. 5 – Avant de partir le locataire s'engage à nettoyer le chalet. Il veillera aussi à ce que les alentours soient laissés dans un état propre. Si pour une raison ou pour une autre le nettoyage n'a pas été effectué par le locataire avant son départ, il sera fait par la *Fondation AGGL-FNEL*, et facturé forfaitairement à 100 €.

Art. 6 – Il est interdit de changer quoi que ce soit à la structure intérieure du chalet et d'afficher des communications aux murs sauf aux endroits prévus.

Il est strictement défendu de fumer à l'intérieur du chalet.

Aucune boisson alcoolique ne pourra être distribuée aux mineurs.

Il est bien entendu que la consommation de drogues est prohibée.

Il n'est pas permis de jeter des bouteilles et autres détritiques dans les prés, haies ou arbustes.

Les déchets doivent être déposés dans les bennes. Les sacs poubelles sont à fournir par le locataire. Le tri des ordures est à faire selon les instructions indiquées sur le site.



FONDATION AGGL-FNEL Établissement d'utilité publique [arrêté grand-ducal du 18 juillet 2014]

CCPL LU85 1111 0000 4343 0000 • BGL BNP Paribas BGLL LU11 0030 6552 9901 0000

61a, rue de Trèves • L-2630 Luxembourg-Fetschenhof • Tél.: +352 26 480 450 • mail@fnel.lu • www.fnel.lu

Le feu de camp est à installer à l'endroit prévu à cet effet. Le bois nécessaire est à fournir par le locataire. Le gérant peut donner des adresses de dépôts.

Il est interdit de garer des voitures sur le chemin rural d'accès au site.

Le locataire est responsable des dommages causés à l'intérieur et à l'extérieur du chalet.

La *Fondation AGGL-FNEL* ne pourra être tenue responsable des accidents survenus lors de la location.

Art. 7 – Le responsable du groupe et le gérant effectuent une visite des lieux avant et après le séjour pour vérifier l'état des installations et du mobilier et un constat des lieux sera signé des deux parties. Aucun remboursement ne pourra être fait avant la visite des lieux par le gérant.

Résumé des démarches à suivre :

1. Réservation orale auprès de la Fondation AGGL-FNEL (FAF)
2. Envoi de deux exemplaires complétés du contrat de location au locataire
3. Renvoi d'un exemplaire du contrat de location complété et signé à la FAF
4. Versement de l'acompte (date selon contrat)
5. Versement du solde et de la caution [le cas échéant] (date selon contrat)
6. Remise des clés (si conditions 4 et 5 sont remplies)
7. Constat des lieux (à l'arrivée et avant le départ)
8. Décompte par la FAF et remboursement de la caution (le cas échéant)



FONDATION AGGL-FNEL Établissement d'utilité publique [arrêté grand-ducal du 18 juillet 2014]

CCPL LU85 1111 0000 4343 0000 • BGL BNP Paribas BGLL LU11 0030 6552 9901 0000

61a, rue de Trèves • L-2630 Luxembourg-Fetschenhof • Tél.: +352 26 480 450 • mail@fnel.lu • www.fnel.lu